

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en
Plaine
Séance du 10 Février 2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil

Date de la convocation : 04/02/2025

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEU Mireille MM : CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Sous la Présidence d'Emilie Froufe Adjointe

Observation de Marie-Pierre Boutin qui remarque que le procès-verbal ne reflète pas la discussion ayant eu lieu lors du conseil sur l'adoption du PLUI et qui a donné lieu aux résultats du vote.

Elle considère que la formulation expose bien les objectifs du PLUI mais ne reflète pas du tout la difficulté de la mise en œuvre de celui-ci.

La formulation employée ne permet pas aux administrés de comprendre les démarches qui ont conduit à l'élaboration du projet voté et la très faible marge de manœuvre du conseil municipal par rapport aux propositions faites par la CCBVL. En outre, la formulation du procès-verbal ne permet pas aux citoyens d'être suffisamment informés des conséquences de l'adoption du PLUI sur leur patrimoine.

Elle vote donc contre le procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à 14 pour et 1 contre.

Election du Maire

Le dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bruno LEMAIRE, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par l'adjointe au Maire sortante.

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine,

FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEU Mireille MM : CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, MM : BERTHELOT Olivier à M. TROUILLEBOUT Benoît, MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Emilie FROUFE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame BRINDEAU Sandrine 15 voix, a été proclamée maire.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire et élection des adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Compte-tenu de la population municipale de la commune et du nombre de conseillers municipaux, le nombre maximal d'adjoints au Maire est fixé à 3.

Madame la Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 3 et procède au vote des adjoints.

Madame FROUFE Emilie 1ère adjointe (13 voix)

Monsieur LEMAIRE Bruno 2ème adjoint (14 voix)

Monsieur CHAUVEAU Jean-Yves (13 voix)

Désignation du conseil municipal - Délégué aux fêtes communales

Madame la Maire propose qu'un conseiller municipal puisse bénéficier d'une délégation concernant les fêtes communales.

Il demande si un ou plusieurs conseillers se portent candidat.

Madame DRIEU Delphine se porte candidate pour cette délégation.

Après l'unanimité, le conseil municipal, désigne, Madame DRIEU Delphine, comme déléguée aux fêtes communales.

Indemnités du Maire et des adjoints et d'un conseiller municipal

Madame la Maire informe que compte-tenu de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, il peut à son libre choix toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, à ne pas en bénéficier en intégralité, le conseil municipal délibère alors sur ce montant.

De plus, le conseil municipal doit fixer par délibération, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, le pourcentage de l'indemnité de l'indice brut terminal de la fonction publique que toucheront les trois adjoints ainsi que le conseiller municipal détenant des délégations de fonctions.

Madame la Maire demande de toucher 25 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide que :

- Madame la Maire touchera 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les trois adjoints détenant une délégation de fonction toucheront 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Le conseiller municipal détenant une délégation de fonction touchera 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Désignation du délégué - Titulaire et de son suppléant au syndicat Val d'Eau

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement partiel du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat VAL D'EAU.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur CORNU Nicolas

Délégué suppléant : Monsieur LEMAIRE Bruno

Désignation du délégué - Titulaire et de son suppléant au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement partiel du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte du Pays des Châteaux.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne deux délégués :

Madame BRINDEAU Sandrine et Madame FROUFE Emilie

Désignation du délégué - Titulaire et de son suppléant au SIEOM

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement partiel du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des

syndicats dont elle est membre.

Conformément aux différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIEOM

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Madame BRINDEAU Sandrine

Délégué suppléant : Monsieur Bruno LEMAIRE

Election du délégué - Titulaire et de son suppléant au SIDELC

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement partiel du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du SIDELC.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Yves CHAUVEAU

Délégué suppléant : Monsieur Nicolas CORNU

Délégations du conseil municipal au Maire

Madame la Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des

propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions

que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° De signer les devis pour un montant maximum de 1000 € sans l'autorisation préalable du Conseil Municipal ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Création et constitutions des commissions communales

Madame la Maire explique que conformément l'article L. 2121-22 le conseil municipal peut créer des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'examiner des questions lui étant soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. Ces instances sont convoquées par Madame la Maire, qui en est la présidente de droit.

Madame la Maire propose de procéder à la création et à la composition des commissions communales :

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal crée les commissions suivantes et procède à la désignation des membres titulaires et suppléants les constituant :

Commission BATIMENTS

Monsieur Olivier BERTHELOT
Madame Audrey BOURGOIN
Madame Sandrine BRINDEAU
Monsieur Jean-Yves CHAUVEAU
Monsieur Nicolas CORNU
Monsieur Bruno LEMAIRE
Madame Laetitia LEMAIRE
Monsieur Jérôme MORMICHE

Commission URBANISME ET VOIRIE

Monsieur Olivier BERTHELOT
Madame Audrey BOURGOIN
Madame Sandrine BRINDEAU
Monsieur Jean-Yves CHAUVEAU
Monsieur Nicolas CORNU
Monsieur Bruno LEMAIRE
Madame Laetitia LEMAIRE
Monsieur Jérôme MORMICHE

Commission DES FETES

Madame Sandrine BRINDEAU
Madame Delphine DRIEU
Madame Emilie FROUFE
Monsieur Bruno LEMAIRE
Monsieur François-Xavier MEDINA
Madame Mireille RIEU

Commission INFORMATION ET COMMUNICATION

Madame Sandrine BRINDEAU
Madame Emilie FROUFE
Monsieur Benoit TROUILLEBOUT
Madame Delphine DRIEU

Commission ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Madame Audrey BOURGOIN
Madame Marie-Pierre BOUTIN
Madame Sandrine BRINDEAU
Monsieur Nicolas CORNU
Madame Emilie FROUFE
Monsieur Bruno LEMAIRE
Monsieur Jean-Philippe LEROUX
Monsieur François-Xavier MEDINA
Madame Mireille RIEU
Monsieur Benoit TROUILLEBOUT

Commission FINANCES

Tous les conseillers

Création et constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
Les candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants ci-après :
Sont élus à l'unanimité par le Conseil municipal :

Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Yves CHAUVEAU
- Monsieur Olivier BERTHELOT
- Monsieur Bruno LEMAIRE

Délégués suppléants :

- Madame Marie-Pierre BOUTIN
- Madame Emilie FROUFE
- Madame Laetitia LEMAIRE

Communauté de communes Beauce Val de Loire / Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB)

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement partiel du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIAB

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne une déléguée :

Madame BRINDEAU Sandrine

Désignation des membres des commissions ouverture de plis

Madame la Maire invite le conseil municipal à bien vouloir désigner les membres des commissions communales suivantes :

Sont désignés comme :

Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Yves CHAUVEAU
- Monsieur Olivier BERTHELOT
- Monsieur Bruno LEMAIRE

Délégués suppléants :

- Madame Marie-Pierre BOUTIN
- Madame Emilie FROUFE
- Madame Laetitia LEMAIRE

Renouvellement membres de l'Association Foncière - Désignation d'un membre

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R133.3 du Code Rural, le Conseil municipal et la Chambre d'Agriculture, désignent par moitié et pour six ans, les membres de l'Association Foncière pris parmi les propriétaires de la commune.

Les propriétaires suivants :

- Christian LEROUX
- Michel BOURGOIN
- Jean-Michel OMBREDANE
- Michel THIERCELIN
- Jacky BOISSONNET
- Jean-Yves CHAUVEAU

Etant nommé par la Commune. Les cinq membres du Conseil désignés sont :

- Christian LEROUX
- Michel BOURGOIN
- Jean-Michel OMBREDANE
- Michel THIERCELIN
- Jacky BOISSONNET
- Jean-Yves CHAUVEAU

Monsieur Fabrice LAURILLOT est désigné membre pour compléter la liste des conseillers.

Membre de droit : Bruno LEMAIRE, conseiller municipal

Remplacement de l'agent technique communal

Suite au départ de l'agent technique territorial, le conseil municipal a donc reçu trois devis :

- DJC Services pour un montant de 238 € par jour
- Thibault Sébastien pour un montant de 280 € par jour
- Paysages chapellois pour un montant de 283 € par jour

Le Conseil municipal à 12 voix et 3 abstentions accepte le devis de l'entreprise DJC Services d'un montant de 238 € TTC par jour pour un contrat de trois mois à renouveler tacitement et autorise Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis.

Questions diverses :

Devis A4 Nature

Suite à la construction de la Maison de santé, un devis a été demandé pour la création d'un chemin d'accès. Le devis est de 2505.60 € TTC. Le Conseil municipal souhaite un devis complémentaire pour l'aménagement du chemin en béton.

Toiture

Afin de procéder au paiement de la facture de la Société Bigot, le conseiller en charge a demandé un rendez-vous avec le chef de chantier de la Société Bigot pour la réception des travaux.

De même un devis sera demandé pour la réfection de la toiture du garage des CP.

Voirie

Une discussion a lieu sur la réfection de la voirie. En effet, des "nids de poule" se sont créés sur les routes de Villefriou, Villeroclin, Le Villiers et de certains lotissements. Il est décidé que l'employé communal se procurera de l'enrobé afin de combler ces nids de poule.

Bouche d'égout

Dans les hameaux de Morvilliers et du Villiers, il est constaté un effritement des jointures en ciment des bouches d'égout et quelque fois même un enfoncement (suite au passage de matériels très lourds). Il sera demandé à l'employé communal de refaire ces jointures.

Panneau de rue

Un panneau de rue devra être commandé puis posé dans la rue du Clos.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

La séance est levée à: 22:15

Mis en ligne le :